

Directive d'application du règlement d'examen

Conducteur d'engins forestiers / Conductrice d'engins forestiers

du 15 mai 2017

Table des matières

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
1.1. BUT DE LA DIRECTIVE	3
1.2. PROFIL DE LA PROFESSION	3
1.3. COMMISSION DE L'ASSURANCE QUALITE (COMMISSION AQ)	3
2. INFORMATIONS SUR L'OBTENTION DU BREVET FEDERAL	4
2.1. PROCEDURE ADMINISTRATIVE	4
3. CONDITIONS D'ADMISSION	5
4. DESCRIPTIONS DES MODULES	6
4.1. LISTE DES MODULES	6
4.2. EXAMENS DE MODULE / CERTIFICATS DE COMPÉTENCE	6
4.3. DUREE DE VALIDITE DES CERTIFICATS DE COMPETENCE	7
4.4. ORGANISATION, ADMISSION AUX EXAMENS DE MODULE, REALISATION	7
5. EXAMEN FINAL	7
5.1. PROCEDURE ADMINISTRATIVE	7
5.2. ORGANISATION ET REALISATION	8
5.3. CONSIGNES AUX CANDIDATS POUR LES EPREUVES D'EXAMEN	8
5.4. CONDITIONS CADRE	10
5.5. FRAIS D'EXAMEN	11
5.6. RECOURS AUPRES DU SEFRI	11
6. APPROBATION DE LA DIRECTIVE	11
LISTE DES ANNEXES	12
Annexe 1 – Tableau des compétences opérationnelles du conducteur d'engins forestiers	13
Annexe 2 – Glossaire	14
Annexe 3 – Modules (documents distincts)	14
Annexe 4 – Chronologie de l'examen final (document distinct)	14

1. Introduction

Vu le ch. 2.2.1 let. a du Règlement concernant l'examen de conducteur d'engins forestiers / conductrice d'engins forestiers, la commission pour l'assurance qualité (commission AQ) édicte la présente directive¹.

Le brevet fédéral de conducteur d'engins forestiers / conductrice d'engins forestiers est délivré aux personnes qui ont réussi l'examen professionnel. Cet examen sert à vérifier que le candidat possède et sait appliquer de manière intégrée les compétences définies dans les descriptions de module et développées dans le cadre de la pratique professionnelle. Ces compétences ont été identifiées par des professionnels du secteur forestier et synthétisées en un profil de compétences, qui met l'accent sur les situations professionnelles quotidiennes qu'un conducteur d'engins forestiers devra maîtriser dans l'exercice de sa profession après avoir réussi l'examen.

1.1. But de la directive

La présente directive offre aux candidats un aperçu des principaux aspects de l'examen professionnel fédéral de conducteur d'engins forestiers. Elle repose sur le règlement concernant l'examen professionnel de conducteur d'engins forestiers du 18.12.2014 (avec modifications du 21.12.2017).

La directive comprend:

- toutes les informations importantes sur la préparation et la réalisation de l'examen professionnel (examen final);
- des informations sur les modules et examens de modules;
- une description détaillée du contenu de l'examen final.

1.2. Profil de la profession

Le profil de la profession est décrit au ch. 2 du règlement d'examen. Les compétences du conducteur d'engins forestiers sont détaillées dans l'annexe à la présente directive intitulée «Tableau des compétences».

1.3. Commission de l'assurance qualité (commission AQ)

Toutes les tâches liées à l'examen professionnel et à l'octroi du brevet sont confiées à une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). La commission AQ est composée d'au moins 5 membres, nommés par le comité de l'association Ortra Forêt Suisse pour une durée de 4 ans.

La commission AQ désigne un **directeur d'examen** chargé de mettre sur pied l'examen professionnel. Cette personne est responsable d'organiser concrètement l'examen final, d'accompagner les experts et de répondre aux questions des candidats. Elle collecte les notes des épreuves et calcule la note globale selon les consignes du règlement d'examen. Elle informe du déroulement de l'examen final les représentants de la commission AQ lors de la séance d'attribution des notes et elle procède aux demandes d'octroi du brevet fédéral.

Les **experts d'examen**, dont au maximum un enseignant des cours préparatoires suivis par le candidat, évaluent les travaux d'examen écrits et fixent en commun les notes. Ils procèdent aux examens oraux et pratiques, établissent un procès-verbal de l'entretien d'examen, évaluent les prestations du candidat et fixent ensemble les notes.

Les candidats reçoivent la liste des experts en même temps que la décision d'admission à l'examen final. Des demandes de récusation d'expert motivées peuvent être déposées auprès de la commission AQ au plus tard 14 jours après réception de la décision d'admission à l'examen final. Les candidats reçoivent le programme de l'examen 56 jours avant le début de l'examen final.

La commission AQ peut déléguer des tâches administratives et la gestion de l'examen à un secrétariat. Pour leurs questions et demandes de renseignements, les candidats peuvent s'adresser à ce secrétariat d'examen.

Adresse de contact du secrétariat d'examen:

Commission AQ Forêt, c/o Forêt Valais, avenue de Tourbillon 36d, 1950 Sion

¹ Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes.

2. Informations sur l'obtention du brevet fédéral

Pour obtenir le brevet fédéral de conducteur d'engins forestiers, différentes conditions doivent être réunies. Les chiffres 2 et 3 présentent les étapes de la procédure à suivre par les candidats et les conditions à remplir.

2.1. Procédure administrative

Les étapes suivantes doivent être respectées pour s'inscrire valablement à l'examen final. Elles sont présentées du point de vue des candidats.

Étape 1. Annonce de l'examen final

L'examen final est annoncé au moins 5 mois à l'avance. L'annonce informe les candidats sur:

- les dates de l'examen
- la taxe d'examen
- l'adresse où s'inscrire
- le délai d'inscription
- le déroulement de l'examen.

Les délais et les formulaires sont disponibles sur Internet à l'adresse www.oda-wald.ch/fr/.

Étape 2. Contrôle des conditions d'inscription

L'inscription à l'examen professionnel s'effectue en principe lorsque les candidats ont terminé tous les modules obligatoires. Ils vérifient alors qu'ils remplissent les conditions d'admission exposées au chiffre 3.3 du règlement d'examen. Une fois tous les justificatifs nécessaires réunis, les candidats peuvent déposer leur inscription. Si un candidat ne dispose pas d'un certificat au moment de l'inscription, il devra s'assurer de transmettre celui-ci au plus tard 1 mois avant la date d'examen.

Étape 3. Inscription à l'examen

Les candidats s'inscrivent à l'aide du formulaire prévu à cet effet. Ils joignent à leur inscription:

- un résumé de leur formation et de leur expérience professionnelle;
- les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- les copies des certificats de modules obtenus (contrôles des compétences) ou des attestations d'équivalence correspondantes; si un certificat de fin de module manque au moment de l'inscription, il devra être remis au plus tard 1 mois avant la date de l'examen;
- la mention de la langue d'examen;
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- la copie d'un permis de conduire valable pour le véhicule d'examen;
- leur numéro d'assurance sociale (numéro AVS).

Étape 4. Décision concernant l'admission

Les candidats reçoivent, au plus tard un mois après leur inscription, la décision écrite concernant leur admission et la liste des experts. Les décisions négatives indiquent les motifs et les voies de droit.

La décision d'admission est prise sous réserve si certaines des conditions ne sont pas remplies. C'est notamment le cas lorsque des certificats de modules ne sont pas disponibles au moment de l'inscription. D'autres conditions qui peuvent ne pas être remplies au moment de l'inscription, et qui devront l'être dans les délais fixés, sont la remise du travail de mémoire et le paiement de la taxe d'examen.

Étape 5. Dépôt d'une demande de récusation (si nécessaire)

Les candidats peuvent déposer une demande de récusation d'expert auprès de la commission AQ au plus tard 14 jours après réception de la décision d'admission à l'examen final. La demande doit être motivée.

Étape 6. Début du travail de mémoire et détermination de la date d'examen

Par sa décision d'admission à l'examen, la CAQ confirme la date d'examen. Le candidat fixe la date du début de son travail de mémoire. Le candidat dispose de tout le temps nécessaire pour effectuer son travail de mémoire (documentation d'une coupe de bois réalisée avec sa propre machine dans une entreprise) et rédiger un rapport de 12 à 15 pages (pages de titre et annexes non comprises, celles-ci ne devant pas dépasser un total de 10 pages). Ce rapport doit être rendu en 3 exemplaires 1 mois au moins avant le début de l'examen à la direction de la CAQ. La CAQ fixe les dates d'examen d'entente avec les experts, le candidat et l'entreprise d'examen. L'examen a lieu au plus tôt 3 mois après la communication de la décision d'admission.

Étape 7. Paiement de la taxe d'examen

Après avoir été admis à l'examen final, les candidats s'acquittent de la taxe d'examen.

Étape 8. Réception de la convocation

Les candidats reçoivent leur convocation 56 jours au moins avant le début de l'examen final. Celle-ci comporte:

- le programme de l'examen avec les indications du lieu et de la date ainsi que des moyens auxiliaires autorisés ou requis pour l'examen.
- le délai précis et l'adresse pour la remise du travail de mémoire;

3. Conditions d'admission

Le chiffre 3.3.1 du règlement d'examen définit les conditions d'admission.

La preuve de l'expérience professionnelle requise doit être présentée avant la décision d'admission à l'examen.

Les candidats sont informés par écrit de la décision d'admission au moins 3 mois avant le début de l'examen.

Si le candidat a été admis sous réserve, il doit remettre les certificats manquants au secrétariat de la commission AQ au plus tard un mois avant l'examen final. Si ce délai n'est pas tenu, le candidat n'est pas admis à se présenter.

4. Descriptions des modules

La structure de base de la formation correspond au modèle « Examen professionnel selon un système modulaire avec examen final ».

Pour se présenter à l'examen final, les candidats doivent avoir obtenu les certificats de tous les modules indiqués au point 3.3.2 du règlement d'examen.

4.1. Liste des modules

Pour être admis à l'examen final, le candidat doit avoir obtenu les certificats de tous les modules obligatoires.

Modules obligatoires (certificats de compétence de tous les modules)	Modules de base	E16	Organisation de chantiers de coupe et méthodes de récolte
		E19	Classement et cubage des bois
		E22	Entretien des machines et de l'outillage forestiers
		G5	Gestion de l'équipement et des infrastructures
	Modules de transfert	E9	Engagement des engins dans la récolte mécanisée
		I3	Stage de conducteur d'engins forestiers

Ces modules sont décrits en détail sur le site www.oda-wald.ch/fr (voir annexe 3 de la présente directive).

4.2. Examens de module / Certificats de compétence

Les candidats passent les examens des 6 modules obligatoires.

Chaque examen de module est évalué par une note, à l'exception du module I3 : stage de de conducteur d'engins forestiers. Ce dernier est sanctionné par un suffisant ou un insuffisant. Pour l'admission définitive à l'examen final, il faut avoir réussi les examens des 6 modules obligatoires.

Les examens de module sont décrits dans les descriptions de module sous la rubrique «Contrôle des compétences».

Organisation des examens de modules

Ces examens sont soumis aux conditions suivantes:

- L'examen de module est organisé et réalisé par le prestataire du module respectif.
- Le résultat est évalué en fonction du travail attribué (objectifs, exigences, critères de réussite).
- Les documents et travaux écrits demandés pour l'examen doivent être présentés au prestataire du module selon les modalités et délais fixés par celui-ci.
- Les modalités de recours en cas d'échec à un examen de module sont fixées par le prestataire du module.
- Les modalités de répétition d'un examen de module en cas d'échec sont fixées par le prestataire du module.

Résultat des examens de modules

Les résultats de chaque examen de module sont indiqués sur le certificat de module. Tous ces certificats doivent être présentés avec l'inscription à l'examen final. Les modalités en cas de modules encore en cours au moment du délai d'inscription sont définies au chiffre 3 «Conditions d'admission» de la présente directive.

L'équivalence d'acquis antérieurs est reconnue par la commission AQ et attestée par un certificat d'équivalence.

4.3. Durée de validité des certificats de compétence

Quand un module a été suivi avec succès, il est valable durant 10 ans pour l'admission à l'examen final. La date de référence est le délai d'inscription pour l'examen final.

4.4. Organisation, admission aux examens de module, réalisation

Les points ...

- organisation
- annonce
- admission à l'examen
- réalisation

... .. des examens de module sont réglés par les différents prestataires de modules.

5. Examen final

Les candidats peuvent se présenter à l'examen final s'ils disposent des certificats de compétence de tous les modules requis. L'examen final est soumis aux conditions ci-après.

L'examen final est structuré comme suit selon le ch. 5.1 du règlement d'examen:

<i>Épreuves d'examen</i>	<i>Positions</i>	<i>Pondération des positions pour le calcul de la note de l'épreuve</i>	<i>Pondération des épreuves pour le calcul de la note globale</i>
1 – Travail de mémoire	<u>Position 1.1 (pratique/écrit)</u> Le candidat constitue un dossier sur une coupe de bois qu'il a effectuée en entreprise avec sa propre machine.	1	2
	<u>Position 1.2 (oral)</u> : Présentation du travail de mémoire et entretien avec les experts.	1	
2 – Travail d'examen	<u>Position 2.1 (pratique)</u> Épreuve pratique en situation de travail concrète. Le candidat engage sa propre machine dans un chantier de coupe préparé, selon ordre de travail.	3	3
	<u>Position 2.2 (oral)</u> Autoévaluation du travail effectué et entretien avec les experts.	1	

Au cours de l'examen final, les candidats démontrent leur capacité à faire face à des situations professionnelles en conjuguant les compétences acquises dans les différents modules et celles issues de leur pratique professionnelle. Les compétences centrales enseignées dans les modules sont décrites brièvement dans le «Tableau des compétences» (annexe 1) et en détail dans les descriptions de modules.

Les prestations des candidats sont évaluées en fonction du travail attribué (objectifs, ordre de travail, critères de réussite).

5.1. Procédure administrative

Toutes les indications concernant l'organisation de l'examen final sont disponibles sur www.oda-wald.ch/fr/.

5.2. Organisation et réalisation

L'examen final peut avoir lieu en Suisse ou au Fürstentum Liechtenstein et se compose de deux épreuves. La commission AQ fixe, en concertation avec le directeur d'examen, les consignes générales et le sujet respectif du travail de mémoire et du travail d'examen du candidat. Outre la présente directive, ces consignes générales sont détaillées dans les notices du travail de mémoire et du travail d'examen. Les candidats peuvent à tout moment consulter et télécharger ces documents sur la page d'accueil du site de l'ORTRA Forêt suisse.

Par les deux épreuves les compétences de base du conducteur d'engins forestiers et la manière dont il les met en œuvre conjointement dans les situations pratiques sont testées.

Les consignes relatives aux deux épreuves sont décrites en détail ci-après.

5.3 Consignes aux candidats pour les épreuves d'examen

5.3.1 Épreuve 1: travail de mémoire

Le travail de mémoire requiert du candidat une application intégrée de ses compétences opérationnelles générales et professionnelles pour réaliser une mission pratique. Le rapport à remettre comprend la présentation et l'analyse de ce travail, le développement de différentes solutions possibles avec les critères de choix et de décision pour la solution retenue, la planification et les mesures à prendre pour réaliser cette solution, ainsi que l'exécution, le contrôle et l'évaluation de la solution avec mention des critères d'évaluation. Il se conclut par une réflexion.

Les candidats suivent la structure suivante (IPDRCE + R):

1. **Inform**: présenter la situation pratique de départ ou l'ordre de travail, avec analyse du problème posé et identification des principales questions en jeu.
2. **Planifier**: esquisser et comparer entre elles au moins trois solutions possibles; énoncer les critères conduisant au choix de la solution retenue.
3. **Décider**: choix d'une solution, étapes et calendrier des travaux, coûts, plan de mise en œuvre, critères d'évaluation.
4. **Réaliser**: effectuer les travaux conformément aux instructions reçues et aux décisions prises (méthode, délais, budget).
5. **Contrôler**: comparaison entre prévisions et réalisation: objectifs atteints? les consignes ont-elles été respectées?
6. **Évaluer**: réussites, défauts, potentiel d'amélioration, obstacles.
7. **Réflexion** sur le travail de mémoire (autoévaluation du résultat, déroulement du travail, éléments réussis, difficultés rencontrées, leçons tirées, conséquences pour d'autres projets).

Les candidats doivent documenter leur travail de mémoire sous la forme d'un rapport de 12 à 15 pages (pages de titre et annexes non comprises, celles-ci ne devant pas dépasser un total de 10 pages). Ce rapport doit être rendu en 3 exemplaires¹ mois avant la date de l'examen.

Dans le cadre de l'examen final, les candidats présentent et défendent le résultat de leur travail de mémoire devant deux experts et répondent à leurs questions.

Évaluation du travail de mémoire

Le travail de mémoire est évalué et noté par deux experts d'examen en fonction de la mission attribuée et sur la base des critères suivants: **résultat** (est-il conforme aux objectifs, complet, utilisable, de qualité, bien présenté, techniquement correct); **processus de travail** (est-il logique, systématique, complet, évaluation des méthodes); **autonomie et prestation personnelle** (analyse, information, préparation, planification, décisions, argumentation, autoévaluation, réflexion).

Le rapport écrit sur le travail de mémoire fait l'objet d'une note (position 1.1). La présentation et l'entretien avec les experts font également l'objet d'une note (position 1.2). Le directeur d'examen calcule la note de l'épreuve 1, qui est la moyenne des notes des deux positions.

5.3.2 Épreuve 2: travail d'examen

Lors de l'examen pratique, les candidats doivent accomplir un travail reflétant une situation concrète complexe. L'examen comprend trois phases: préparation (information sur l'ordre de travail, dangers, moyens techniques, personnel, mesures de sécurité, estimation des coûts, organisation des secours, planification, organisation détaillée, choix de l'engin), réalisation (organisation détaillée, engagement de la machine, sécurité) et évaluation (comparaison entre objectif et résultat, contrôle qualitatif et quantitatif des résultats, réflexion, entretien avec les experts).

Le déroulement de l'examen se fait, conformément à l'ordonnance des examens, en deux volets (qui correspondent aux deux positions de l'examen):

1. Réalisation d'un chantier de récolte (coupe de bois) préparé : Le candidat engage son engin (débusqueur, porteur, récolteuse) en intervenant soit en chaîne ouverte (débardage) ou en méthode de récolte semi-mécanisée ou mécanisée. Les machines qui ne travaillent que sur les routes, les pistes et les places à bois (par exemple des excavatrices avec une tête de processeur ou similaire) doivent travailler en chaîne fermée (par ex. débusquage au câble-grue ou débusquage au treuil ou façonnage direct d'arbres déjà abattus ou en cours d'abattage sur la route). Le seul façonnage de piles de bois déjà établies (par ex. des piles d'héliportage) ne sont pas admis pour l'examen. L'intervention peut se faire en collaboration avec une équipe de bûcheron ou un assistant, si l'ordre de travail ou les règles de sécurité l'exigent. L'évaluation de ce 1^{er} volet porte sur la préparation (information sur l'ordre de travail, dangers, l'instruction du personnel impliqué, mesures de sécurité, estimation des coûts, organisation des secours, planification, organisation détaillée, choix de l'engin) et la réalisation (organisation effective, engagement de la machine, sécurité, maîtrise du processus).
2. Autoévaluation du travail (essentiellement de l'exécution) et réflexion du candidat sur son comportement (utilisation des machines, collaboration) sous forme d'entretien avec les experts.

Consignes pour l'épreuve d'examen 2 „travail d'examen“

Les consignes pour l'épreuve d'examen 2 donnent des indications détaillées sur l'organisation, l'exécution et le processus du travail d'examen (position 2.1) ainsi que sur l'autoévaluation, la réflexion et les questions des experts (position 2.2). Elles contiennent aussi des informations sur l'exécution, l'annulation ou l'interruption de l'examen.

Évaluation du travail d'examen

Le travail d'examen est évalué et noté par deux experts d'examen sur la base des critères suivants: objectifs, exigences et critères de réussite. .

Les candidats reçoivent une note pour chacun des deux volets de l'examen. Le directeur d'examen calcule la note de l'épreuve 2 selon la pondération définie dans la présente directive (2.1 = triple, 2.2 = simple).

5.4 Conditions cadre

Langue

L'examen final est organisé au moins tous les deux ans, en français, allemand et italien.

Aides autorisées

Le matériel complémentaire autorisé pour l'examen consiste en des documents personnels.

Notes

L'examen final se compose de deux épreuves, comprenant chacune deux positions. La note de chaque épreuve est la moyenne des notes des deux positions.

La note globale est la moyenne pondérée des notes des deux épreuves (selon chiffre 5.1 du règlement d'examen).

Chaque tâche de l'examen est jugée à l'aide d'une fiche d'évaluation élaborée par la commission AQ. Cette fiche comprend les principaux critères d'appréciation et indicateurs.

Les prestations des candidats sont évaluées au moyen de notes échelonnées de 6 à 1. L'attribution des notes se fait selon les consignes de la CFSP. Seules sont admises des notes entières ou demi-entieres. Les notes supérieures ou égales à 4,0 indiquent des prestations suffisantes.

Conditions de réussite

Ces conditions sont définies dans le règlement d'examen (chiffre 6.4).

5.5 Frais d'examen

Les frais d'examen se montent à Fr. 1'600.-. Ils doivent être payés 9 semaines avant la date de l'examen.

Les frais d'examen de répétants se montent à:

- Répétants de la partie 1 des examens: Fr. 1'000.-.
- Répétants de la partie 2 des examens: Fr. 1'300.-.
- Répétants de l'ensemble de l'examen: Fr. 1'600.-.

5.6 Recours auprès du SEFRI

Les décisions de la commission AQ concernant la non-admission à l'examen final ou le refus du brevet peuvent faire l'objet d'un recours auprès du SEFRI dans les 30 jours suivant leur notification. Le recours doit mentionner les conclusions et les motifs du recourant. La notice concernant les recours est disponible sur le site www.sbf.admin.ch.

Le SEFRI statue en première instance sur les recours. Sa décision peut être déférée au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours suivant sa notification.

6. Approbation de la directive

Cette directive a été approuvée par la commission AQ dans sa séance du 15 mai 2017.

Lyss, le 15 mai 2017

Le président / la présidente de la commission de l'assurance qualité


Patrik Rhyner

Liste des annexes

Annexe 1 – Tableau des compétences du conducteur d'engins forestiers

Annexe 2 – Glossaire (joint à l'annexe 1)

Annexe 3 – Modules (documents distincts) → voir www.oda-wald.ch/fr > Formation continue > Conducteurs de machines forestières

Annexe 4 – Chronologie de l'examen final (tableau synoptique, document distinct)

Annexe 1 – Tableau des compétences opérationnelles du conducteur d'engins forestiers

Domaine de compétences	Compétences opérationnelles professionnelles				
M1 Participation à l'organisation des travaux de récolte	M1.1 Organiser les travaux sur la base des objectifs convenus avec le chef d'entreprise et selon l'ordre (desserte fine, engagement, signalisation, selon la situation participation à l'organisation des secours).	M1.2 Avant l'engagement sur le chantier de coupe, identifier les sources de danger et les évaluer.	M1.3 Avant l'engagement, prendre les mesures pour assurer la sécurité des collaborateurs, des tiers, des biens matériels et des zones à protéger (p. ex. sol, eaux souterraines).	M1.4 En vue de l'engagement prévu, évaluer une desserte existante ou planifiée et faire des propositions pour la maintenir et l'améliorer.	
M2 Préparation de l'engagement de la machine	M2.1 Collaborer à l'organisation de la coupe avec les différents partenaires (mise en place de la desserte fine, méthode de récolte, possibilité et limites de la machine, plan d'engagement détaillé).	M2.2 Estimer les coûts (à l'unité: ha, m3 ou h) sur la base de l'ordre de travail et des chiffres clés de l'entreprise.	M2.3 Préparer la récolte des informations pour le calcul des coûts effectifs (post-calculation) (p. ex. réglage de l'électronique embarquée).	M2.3 Organiser et préparer l'engagement de la machine (transport, heures machine, temps pour la maintenance, stationnement, dépôt de carburant, informer le machiniste remplaçant).	
M3 Engagement de la machine sur le chantier de coupe	M3.1 Informer les collaborateurs engagés sur le chantier (engin engagé, méthode de récolte, communication, dangers et risques, règles et mesures de sécurité spécifiques)	M3.2 Engager et utiliser l'engin, les têtes de coupe et accessoires (y c. l'informatique embarquée) de manière économique tout en respectant leurs limites.	M3.3 Pendant l'engagement, prendre les mesures nécessaires pour préserver les biens matériels et le milieu naturel (environnement, sol, peuplement, eaux souterraines).	M3.4 Débiter, cuber et trier le bois selon les usages en vigueur et les consignes de l'entreprise, entreposer les assortiments en conservant la qualité et en assurant la sécurité, préparer les bois selon les règles du marché et les exigences du client.	
M4 Assurer l'entretien de l'engin	M4.1 Identifier et décrire les pannes ou avaries de la machine et en informer le supérieur, le mécanicien et le chauffeur remplaçant.	M4.2 Évaluer les engins forestiers de l'entreprise et soumettre au patron des propositions de décision (révision, remplacement, informations pour les acquisitions).	M4.3 Effectuer soi-même l'entretien, les petits services et les petites réparations.	M4.4 Contrôler le respect des prescriptions d'entretien, assurer l'organisation des grands services et assister le mécanicien qui les fait.	M4.5 Gérer, entreposer, utiliser, transporter et éliminer les carburants et matières dangereuses selon les prescriptions légales et les consignes de l'entreprise.
M5 Évaluation et contrôle des travaux réalisés	M5.1 Relever et documenter les données et observations durant les travaux (relevés d'heures, volumes, carburants, incidents et événements particuliers), selon les consignes reçues.	M5.2 Effectuer la post-calculation des coûts et du rendement pour les travaux réalisés avec la machine sur la base des données relevées, selon les consignes de l'entreprise.	M5.3 Participer à l'évaluation quotidienne des résultats (rendement, qualité, etc.) et de la progression du chantier (comparaison objectifs-résultats) en collaboration avec l'équipe. Convenir des adaptations nécessaires pour la suite.	M5.4 Sur la base des données recueillies, des observations faites, de la post-calculation et de l'évaluation des travaux, définir des mesures d'amélioration en collaboration avec les autres acteurs du chantier.	

Annexe 2 – Glossaire

Terme/Abréviation	Signification
Demande de récusation	Démarche consistant à demander le remplacement d'un des experts désignés pour l'examen.
Critère d'appréciation	Désigne l'échelle ou la référence selon laquelle une compétence est évaluée. Ceci comprend les connaissances spécialisées de la profession et les savoir-faire nécessaires. Les critères sont formulés avant l'examen et précisent ce que l'on attend du candidat, ce qu'il doit savoir et savoir faire pour obtenir un bon résultat. Ils servent de base pour l'évaluation d'un examen.
Enseignant	Toute personne impliquée dans l'enseignement d'un module. Ce peut être un employé du prestataire d'enseignement ou une personne engagée sur mandat. Ce peut être aussi bien le responsable du module, un spécialiste invité pour traiter un thème particulier ou un enseignant de travaux pratiques.
Compétence technique	Aussi appelée compétence spécialisée. Désigne les compétences (pratiques) liées au savoir spécialisé dont une personne dispose. Cela comprend par exemple des connaissances spécialisées approfondies et la faculté de reconnaître des liens logiques ou de cause à effet.
Étude de cas	Consiste, sur la base d'un matériel authentique (p. ex. données, descriptions de processus, statistiques, analyses des besoins des parties prenantes), à analyser et à traiter un cas et une situation pratique réels et complexes.
Compétence (opérationnelle)	Capacité d'agir d'une personne. Terme fréquemment employé à propos des compétences professionnelles, pour désigner la capacité et la disposition de la personne à agir de manière appropriée, personnellement réfléchie et en prenant en compte la responsabilité sociale; la capacité aussi de développer en permanence ses compétences opérationnelles. Comprend la compétence technique, la compétence méthodologique, la compétence sociale et la compétence personnelle.
Compétence méthodologique	Compétence (opérationnelle) dans le domaine des méthodes, de la démarche méthodologique et de l'utilisation de moyens auxiliaires dont disposent les professionnels pour l'accomplissement de leurs tâches.
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Autorité fédérale compétente pour la formation professionnelle et autorité de surveillance pour les examens fédéraux.
Compétence personnelle	Compétence (opérationnelle) concernant les capacités personnelles d'un professionnel. Par exemple, la capacité d'avoir une réflexion critique sur soi-même, d'évaluer son propre fonctionnement et son effet sur les autres.
Compétence sociale	Compétence (opérationnelle) en matière de relations sociales, telle qu'elle est exigée d'une personne dans le cadre de ses activités. Cela comprend par exemple: la faculté de se mettre à la place des autres (empathie), le contact avec des personnes provenant de cultures différentes, les relations soignées avec les clients.
Commission AQ (= CAQ Forêt)	Commission de l'assurance qualité et commission d'examen pour la formation professionnelle supérieure.

Annexe 3 – Modules (documents distincts, voir aussi www.oda-wald.ch/fr)

Annexe 4 – Chronologie de l'examen final (document distinct)

Formation professionnelle supérieure Métiers de la forêt - Examen professionnel

Organisationen der Arbeitswelt Wald
Organisations du monde du travail dans le secteur forestier
Organizzazioni del mondo del lavoro nel settore forestale

UDAWALDSCHWEIZ
ORTRAFORETSUISSE
OMLFORESTALESVIZZERA

Déroulement de l'examen professionnel **selon RE, Dir. et Not. 1-2**

Profession **Conducteur d'engins forestiers/conductrice d'engins forestiers**

Annexe 4 de la directive

Diplôme **Brevet fédéral**

selon RE du 18.12.2014

Étapes		Échéances (dates effectives fixées à chaque session)	Responsable	Échéances indicatives d'après le RE, la Dir. et les Not. 1-2																																
				Mois avant l'examen					Semaine(s) avant l'examen (CAQ/DE fixent les échéances)															Mois après l'examen												
N°	Description			6	5	4	3	2	1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
0	Annonce préliminaire/Information sur l'examen (aux centres de formations lors d'un module)	avant annonce officielle	CAQ/DE																																	
1	Annonce d'une session d'examen (sur la page d'accueil du site de CODOC)	- 5 mois	CAQ																																	
2	Délai d'inscription pour le/la candidat-e	- 4 mois	CDT																																	
3	Décision d'admission (avec ou sans conditions)	- 3 mois	CAQ/DE																																	
4	Demande de récusation adressée à la CAQ	14 jours après décision	CDT																																	
5	Recours auprès du SEFRI pour non-admission	30 jours après décision	CDT																																	
6	Paiement des frais d'examen	Selon les consignes de la CAQ	CDT																																	
7	Retrait de la candidature sans justification	- 63 jours	CDT																																	
8	Convocation à l'examen	- 56 jours	CAQ/DE																																	
9	Remise du travail de mémoire (épreuve d'examen 1)	- 30 jours	CDT																																	
	Remise de certificats de module manquants	- 30 jours	CDT																																	
10	Remise du dossier du travail d'examen (épreuve d'examen 2)	- 14 jours	CDT																																	
11	Examen (épreuve d'examen 2 et oral de l'épreuve d'examen 1)	0	DE/E/CDT																																	
12	Séance d'attribution des notes de la CAQ	+ jusqu'à 4 mois	CAQ/DE																																	
13	Annonce des résultats	+ jusqu'à 4 mois	CAQ																																	
14	Recours auprès de la SEFRI en cas d'échec	30 après annonce des résultats	CDT																																	

Légende

	CAQ Commission chargée de l'assurance qualité
	CDT Candidat-e à l'examen
	E Expert-e
	DE Direction des examens